Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100810-DE

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE - Tél : 05.59.74.02.57
CONSEIL SYNDICAL JEUDI 8 OCTOBRE 2026
Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque	
ACCOCEBERRY Ximun	GOURGUES Jean-Paul
BERROGAIN Patricia	GOYHETCHE Ramuntxo
BISAUTA Joel	GUERIN Philippe *Jusqu'à OJ n°8 inclus*
BOURASSEAU Matthieu	HARAN Gilles
CHRISTY Léon	HARDOUIN TORRE Laurence
CIER Vianney	HIRIBARREN Mizel *A compter de OJ n°5*
DE FAILLY Anne-Catherine	ITHURBURUA Daniel
DESTIZON Patrick	ITHURSARRY Irene
DIRATCHETTE Emile	JAUREGUY Christophe
DUHALDE Xabi	LACASSAGNE Alain
DULIN Geneviève	LASCUBE Grégoire
DUPIN Frédéric	LEHMAN Jean-Pierre
DURONEA Pierre *De OJ n°5 à OJ n°9 inclus*	MAILHARIN Jean-Claude
DURRUTY Sylvie *A partir de OJ n°7*	MAZAIN Eric *Jusqu'à OJ n°9 inclus*
ERREMUNDEGUY Joseba	OÇAFRAIN Jean-Marc
ETCHEBARNE Sébastien	OILLARBURU Xavier
ETCHEBER Peio	ROUGET Piero
ETCHELECU Jacques	ROZERON Bénédicte
FOURTIC Bruno	TARANTOLA Marie
GENIN Patrick	WEISE-HEMERY Gabrielle

Excusés Agglomération Pays Basque	
BERARD Marc	
BLEUZE Anthony	
CORREGE Loïc	
DEMANGE Jean-Marie	
ETCHALUS Jacques	
ETCHEMENDY René	
GOYTY Xalbat	
GUILLEMIN Alexandra	
IDIART Peio	
KEHRIG-COTTENÇON Chantal	
LARRALDE André	
LARRANDABURU Alexis	
MOUHICA Jean-Pierre	
OÇAFRAIN Jean-Paul	
ROTETA Jérôme	
SAULNIER Jacques-Emmanuel	
SCHWEIGHOFFER Fabien	
SEVILLA Lionel	

Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx	
CAZALIS Isabelle	PEYNOCHE Gilles
GARANS Christophe	

Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
HERBERT Didier	ZACCARI Elodie
LESTANGUET Jean-Romain	

Titulaires ayant donné procuration à un suppléant : Loïc CORRÉGÉ à Jennifer MOTHES, Jean-Marie DEMANGE à Philippe SAPPARRART, Xalbat GOYTY à Claire COLLADO LARRAMENDY (*A compter de OJ n°5*), Alexandra GUILLEMIN à Pierre GUICHAOUA, Didier HERBERT à Martine SÉGUI, Jean-Romain LESTANGUET à Laurent PÉTRIACQ, Lionnel SEVILLA à Françoise BRAU-BOIRIE.

Titulaires ayant donné procuration à un titulaire : Marc BÉRARD à Mizel HIRIBARREN (*A compter de OJ n°5*), Anthony BLEUZE à Matthieu BOURASSEAU, Jacques ETCHALUS à Patrick DESTIZON, René ETCHEMENDY à Peio ETCHEBER, Chantal KEHRIG-COTTENÇON à Grégoire LASCUBÉ, Peio IDIART à Jean-Marc OÇAFRAIN, Alexis LARRANDABURU à Patricia BERROGAIN, Jean-Paul OÇAFRAIN à Daniel ITHURBURUA, Jérôme ROTETA à Ramuntxo GOYHETCHE, Elodie ZACCARI à Isabelle CAZALIS.

Absents : (CAPB) SAINT ESTEBEN Marie.

Date d'envoi de la convocation : 2 octobre 2026
Délégués titulaires en exercice : 65 (1 siège vacant)
Membres titulaires et suppléants présents : 47
Membres votants (présents ou représentés) : 57

Président de séance : Peio ETCHEBER, Président
Secrétaire de séance : Joseba ERREMUNDEGUY

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle Sanoki) le 8 octobre 2026 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100810-DE

OJ N°10 – Marchés Publics : Consultation pour la constitution d'une méthode et d'une boîte à outils opérationnelle pour l'identification et la mise en œuvre des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR) – Marché de Prestation Intellectuelle

Contexte et enjeux :

La loi Climat et Résilience a ouvert aux SCoT et aux PLU(i) la faculté d'identifier des Zones Préférentielles de Renaturation (ZPR), outil au service des objectifs de sobriété foncière, de restauration écologique et de mise en œuvre du ZAN.

Les ZPR doivent permettre d'identifier les espaces où des actions de renaturation seraient les plus pertinentes et les plus efficaces. Elles constituent un outil stratégique au croisement des enjeux écologiques, urbains, fonciers et climatiques, et sont aussi supports des politiques de compensation.

Lors de l'arrêt de projet du SCoT, la MRAE et les services de l'État ont souligné l'intérêt de mobiliser les outils de renaturation dans le SCoT et ont invité le Syndicat à approfondir leur articulation avec les attendus de la loi Climat et Résilience.

Le Syndicat mixte a retenu l'intérêt de cette orientation, mais compte tenu de la nécessité de disposer d'un diagnostic et d'une méthode partagés avec les intercommunalités avant toute traduction réglementaire, il a fait le choix de l'inscrire au programme d'actions du SCoT, afin de la traiter dans le cadre de sa mise en œuvre. La présente étude constitue donc la réalisation de cet engagement.

Cette étude vient en complément de celle relative aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN) : les ZPR identifient « où renaturer en priorité », les SFN identifient « comment renaturer ».

Objet de l'étude :

L'étude vise à doter le territoire d'une méthode partagée et d'un premier repérage cartographique des ZPR. Elle devra permettre de :

- Définir des critères d'identification et de hiérarchisation, adaptés aux contextes du Pays Basque et du Seignanx ;
- Localiser les secteurs à fort potentiel, à une échelle opérationnelle pour les collectivités ;
- Évaluer les conditions de faisabilité (maîtrise foncière, acteurs à mobiliser, ordres de grandeur financiers, outils juridiques) ;
- Faciliter la traduction des ZPR dans les PLUi, les projets d'aménagement et les politiques publiques.

Au-delà de la cartographie, l'étude devra déboucher sur une boîte à outils opérationnelle, associant méthode, typologies, cas d'application et retours d'expérience, afin de permettre aux collectivités d'engager et de faciliter des projets de renaturation adaptés aux différents contextes territoriaux.
Des approfondissements sur plusieurs sites représentatifs permettront notamment de tester la faisabilité des démarches envisagées, de préciser les conditions de réussite des projets et de produire des références directement mobilisables par les collectivités et leurs partenaires.

Vu
Le Code général des collectivités territoriales ;
Le Code de la commande publique ;
Les statuts du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx ;
La délibération n°4 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 ;
La délibération relative aux délégations consenties au Président ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100810-DE

Considérant

Que le montant estimatif de cette prestation est évalué à 120 000 € TTC (100 000 € HT) et qu'il est donc nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Que le plan de financement prévisionnel est réparti entre :
- La Banque des Territoires (50 %, soit 60 000 € TTC) ;
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne (30 %, soit 36 000 € TTC) ;
- Le Syndicat Mixte (20 % du coût prévisionnel, soit 24 000 € TTC) ;

Que les crédits nécessaires ne sont pas, à ce jour, inscrits au budget 2026 du Syndicat mixte, mais qu'afin de respecter le calendrier prévisionnel de la mission et de pouvoir la financer sur 3 exercices (2026-2027-2028), il convient d'engager consultation dès la mi-octobre 2026 pour une durée d'environ un mois ;

Que l'engagement de la consultation ne vaut pas décision d'attribution du marché et ne crée aucun droit à l'attribution du marché au bénéfice d'un quelconque candidat ;

Qu'avant toute décision d'attribution et tout engagement financier du Syndicat mixte, il conviendra :
- De disposer de la confirmation des financements sollicités ;
- De procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat mixte, par voie de Décision Modificative, soumise au vote du Conseil syndical ;
- De vérifier que les conditions administratives, financières et juridiques permettant l'attribution du marché sont réunies ;

Le Conseil syndical :

➔ APPROUVE le principe du lancement d'une consultation ayant pour objet les Zones Préférentielles de Renaturation, pour un montant estimatif de 120 000 € TTC (soit 100 000 € HT).
La durée prévisionnelle de la consultation est fixée à un mois, avec un lancement envisagé à la mi-octobre 2026.

➔ PREND ACTE du plan de financement prévisionnel répartis entre la Banque des Territoires (50 % soit 60 000 € TTC), l'Agence de l'eau Adour-Garonne (30 %, soit 36 000 € TTC) et le Syndicat mixte (20 %, soit 24 000 € TTC).

➔ SUBORDONNE toute attribution du marché et tout engagement financier du Syndicat à :
- La confirmation des co-financements sollicités ;
- L'inscription préalable des crédits nécessaires au budget 2026 du Syndicat mixte par Décision Modificative.

➔ RAPPELLE qu'en l'absence de confirmation des co-financements et/ou d'inscription budgétaire, le Syndicat pourra renoncer à l'attribution du marché sans que les candidats ne puissent prétendre à aucune indemnisation.

➔ AUTORISE le Président à engager la consultation, publier les documents nécessaires à la mise en concurrence, procéder à l'analyse des offres et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au déroulement de la procédure.

➔ PRECISE que la décision d'attribution du marché fera l'objet d'une délibération ultérieure, après confirmation des financements et inscription des crédits nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS2026100810-DE

➔ CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Peio ETCHEBER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 13/10/2026